



ART-2024-09

MAIRIE de MONTHODON  
(Indre-et-Loire)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-09**  
**MISE EN PLACE D'UN SENS UNIQUE TEMPORAIRE**  
Rue du Vigneau

Le Maire de Monthodon,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu la demande de l'Amicale des Pompiers de Monthodon en date du 15 mars 2024 organisant une fête du village le 09 mai 2024 sur le site du stade « Henri Radé » et souhaitant mettre en place un sens unique sur la rue du Vigneau,  
Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation routière,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue du Vigneau,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Un sens unique est instauré dans la rue du Vigneau le jeudi 09 mai 2024 de 6 heures à minuit. Le sens de la circulation sera de façon entrante sur la rue du Commerce, à l'intersection du n° 33 côté Nord et la sortie côté Sud. Interdiction de stationnement sur la rue du Commerce à proximité de la rue du Vigneau.

**Article 2**

Les services techniques sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le STA de Bléré,
- La Gendarmerie de Château-Renault,
- Le SDIS de Fondettes.

Site internet le 18 mars 2024

Fait à Monthodon, le 18 mars 2024

Le Maire,  
Frédéric LAUGIS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Tours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*